48REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	18

Date de la convocation

2 août 2016

Objet de la délibération

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES SUITE AUX REFLEXIONS POURSUIVIES AU TRAVERS DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION INITIALE DU POS

Commune de COMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AOUT 2016

N°D48 /2016

L'an deux mille seize, le 8 du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.
PRESENTS : MMES ET MRS ROCHETTE, ZAMMIT, RAVIX, ZIMMER, FUZILLET, BERNARD, GARCIA, ORS, CARIOU, RODRIGUEZ, LHERMET, OSMONT, TRANI, MILLAUD, MOUTON
ABSENT : MME DEVILLAS
PROCURATIONS : M. LAGET à M. ROCHETTE
M. LAUZE à MME OSMONT
MME ROYANT à M. CARIOU

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Marc ZAMMIT en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES SUITE AUX REFLEXIONS POURSUIVIES AU TRAVERS DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION INITIALE DU POS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal a engagé la procédure de révision du POS et l'élaboration du PLU.
Par délibération en date du 9 juillet 2013 ce projet a été arrêté.
Par délibération en date du 18 décembre 2014, la délibération du 9 juillet 2013 a été annulée.

Il expose à l'assemblée qu'il convient de reprendre une délibération de prescription concernant les objectifs complémentaires du PLU, sans annuler l'initiale de 2007, afin de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants et R 153-1 et suivants et L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi n° 366-2014 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu le V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement pour l'environnement imposant que les PLU soient mis en conformité avec les dispositions de l'article précité au plus tard le 1er janvier 2017 (« grenellisation des PLU ») ;

M. le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de poursuivre la révision du POS et le transformer en PLU pour notamment adapter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

M. le Maire informe l'assemblée que la révision du document d'urbanisme est de nouveau active et qu'il convient, au vu de l'avancement des réflexions, de compléter les objectifs poursuivis au travers de la délibération de prescription initiale.
Il précise également que les orientations du PADD devront faire l'objet d'un nouveau débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/08/2016
Application agréée E-legalite.com
030-213000696-20160808-D48_2016-DE

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES AU PADD :

1) Relancer la dynamique démographique de la commune de façon à préserver le dynamisme du village de Comps et assurer le renouvellement des générations ; prendre en compte dans les perspectives de développement de la commune les facteurs limitants que sont les contraintes naturelles, la richesse et la sensibilité environnementales et paysagère, le niveau des équipements publics.

2) Intégrer la prise en compte des risques dans les grands principes de développement urbain de la commune (contraintes PPRI, risque incendie)

3) Contenir l'étalement urbain, préserver l'équilibre entre le centre ancien en plaine et les quartiers récents (chemin de la vierge, hauts de cabanis) sur les coteaux et les versants et favoriser la mise en relation (réseau de voirie, réseau de cheminements doux....) procéder à une mise en valeur des espaces publics soumis à aléa.

4) Privilégier la réalisation d'opérations d'ensemble sur les secteurs d'extension répondant aux exigences de qualité urbaine, paysagère et architecturale sur les secteurs chemin de la vierge, cabanis.

5) Conforter le centre ancien : maintien des fonctions administratives (mairie, poste) et commerciales ; mobilisation des opportunités foncières pour le développement de l'offre de logements, de commerces et de services ; amélioration du cadre de vie (stationnement, espaces publics « digues, arènes et stade) et mise en valeur du patrimoine

6) Développer une offre de logements plus diversifiée pour répondre notamment à la demande des jeunes ménages mais également, le cas échéant, des personnes les plus âgées (haut de cabanis)

7) Améliorer le fonctionnement urbain au travers d'un réseau viaire mieux hiérarchisé, d'une amélioration des conditions de stationnement en centre village et du développement des modes doux de déplacement (voie verte Beaucaire – Tarascon)

8) Assurer le maintien de l'activité agricole tant en plaine que sur le plateau des Costières, dans ses différentes composantes économiques, environnementales et paysagères

9) Protéger les secteurs paysagers sensibles et mettre en valeur le grand paysage, support d'attractivité touristique (cheminements doux, points de vue....) ; limite l'extension de l'urbanisation sur les coteaux et le plateau (limite haute à ne pas dépasser) Saint- Roman

10) Protéger les secteurs à forte sensibilité environnementale (Gardon, plateau des Costières, étang de la Palud). (Maillages, itinéraires berges gardon, aqueduc, massif de l'aiguille).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale en cours de révision par le syndicat mixte du SCOT Uzège – Pont du Gard.

Il précise également qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/08/2016
Application agréée E-legalite.com
030-213000696-20160808-D48_2016-DE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de :

1. Poursuivre la révision du POS valant élaboration d'un PLU sur tout le territoire communal, selon les modalités définies aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

2. De poursuivre les objectifs fixés ;

3. De confirmer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
   - Mise à disposition de documents et plans d'études relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie,
   - Rencontre du maire ou de l'adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus ou d'ouverture des bureaux de la mairie,
   - Information par voie de presse, affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage, site internet ;
   - Information dans la revue municipale suivant ses dates de parution ;
   - Réunions publiques ;

4. Que conformément à l'article L.153-8 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU sera étudié en collaboration avec la Communauté de Communes du Pont du Gard et le SCOT de l'Uzège – Pont du Gard ;

5. Conformément aux articles L 153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- Au Préfet,
- DDTM du Gard
- ARS
- DREAL Languedoc Roussillon
- DRAC Service régional de l'archéologie
- DRAC service territorial de l'architecture et du patrimoine
- Région Languedoc Roussillon
- Département du Gard
- Communauté de Communes du Pont du Gard
- SCOT Uzège Pont du Gard
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- Aux Maires des communes voisines.

Conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, le dossier pourra être consulté au secrétariat général de la mairie.

fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire
J.Jacques ROCHETTE

MAIRIE DE COMPS 30300

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE
le 09/08/2016
Application agréée E-legalite.com
030-213000696-20160808-D48_2016-DE